RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05581
Numéro SIREN : 488 579 988
Nom ou dénomination : ABA HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2019 sous le numéro de dépôt 32189

M. Jérôme BENAINOUS
80 Rue de Prony
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ABA HOLDING

Société en Nom Collectif
Au capital de 1 001 000 euros
15 Rue de la Roquette angle 20 Rue Daval
75011 PARIS
488 579 988 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Art L 223-9 du Code de Commerce)

Madame, Monsieur,

Par décision unanime des associés en date du 08 mars 2019, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes chargé d'apprécier la valeur des biens apportés en vue de l'augmentation du capital de la société « ABA HOLDING ».

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature conclu le 14 mars 2019 entre l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

J'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération

Il résulte d'un contrat d'apport, conclu entre les parties le 14 mars 2019, les informations suivantes :

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Alain BOUDOU, apporteur, vise à apporter à la société « ABA HOLDING », la totalité des titres de la société « IGUANA HOLDING ».

1.2 Présentation des parties

Apport de Monsieur Alain BOUDOU

L'apporteur, Monsieur Alain BOUDOU, apporte à la société « ABA HOLDING », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par son Gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 200 actions de la société « IGUANA HOLDING », représentant 100 % du capital de la société « IGUANA HOLDING »,

Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés (IGUANA HOLDING)

La société « IGUANA HOLDING » est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social se situe à PARIS (75011) Angle 20 rue Daval 15 rue de la Roquette.

Elle est immatriculée près du registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 803 401 850.

Son capital social de 2 000 euros est divisé en 200 parts de 10 euros chacune de nominal, attribuées en totalité à :

- Monsieur Alain BOUDOU propriétaire de 200 actions

Monsieur Alain BOUDOU est le président de la société.

Durée : jusqu'au 07 juillet 2113.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social:

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères.

- L'acquisition par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière toutes valeurs mobilières et droits et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la société jugera appropriées.

- La réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés du groupe.

- Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment économiques, commerciales, juridiques, ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires communs ou complémentaires.

Société bénéficiaire des apports

Forme: Société en nom collectif

Dénomination : ABA HOLDING

Objet :

- L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de toute participation financière ou de tout bien immobilier,

- La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements, la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations, droits et intérêts,

- L'accomplissement de tous travaux, services ou prestations intéressant les entreprises, et notamment sur le plan administratif, technique, comptable, publicitaire, commercial ou financier ou de toutes autres tâches concernant l'organisation;

- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à ce qui précède ou susceptible de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

Durée : 99 ans

Siège social : 15 Rue de la Roquette angle 20 rue Daval 75011 PARIS

Capital social : 1 001 000 euros divisé en 100 100 parts sociales de 10 euros

Gérant : Monsieur Alain BOUDOU

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles de l'apport

Le présent apport sera définitif dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation sur

l'évaluation, les modalités et la rémunération de l'apport,

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée,

- Délibérations de la société « IGUANA HOLDING » portant agrément de la société « ABA HOLDING » en qualité de nouvelle associée

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019, à défaut, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.

L'apport de titres à la société « ABA HOLDING », société soumise à l'impôt sur les sociétés, bénéficie de plein droit, s'agissant de la plus-value d'apport réalisé par des personnes physiques, du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Aucune garantie d'actif ou de passif n'est prévue dans le contrat d'apport.

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée à la réalisation définitive des conditions suspensives mentionnées ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2019.

Rémunération des apports

Le présent apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur de parts de 10 euros de nominal chacune entièrement libérées de la société « ABA HOLDING », qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital ainsi qu'à la constitution d'une prime d'émission, à savoir :

Monsieur Alain BOUDOU recevra :

- **134 parts sociales** de la société « ABA HOLDING » (15 euros de valeur réelle unitaire)

d'une valeur nominale de 10 euros, **soit 1 340 euros**

et l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale sera inscrit dans un compte spécial au passif du bilan de la société. **soit 670 euros**

Soit au total 2 010 euros.

Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre du présent apport.

1.4 Présentation des apports

La valorisation du présent apport est établie sur la base du dernier bilan clos au 30 septembre 2017 de la société « IGUANA HOLDING ».

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission, à savoir :

- Prise de connaissance de l'entité et du contexte juridique et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien avec le dirigeant,
- Revue du dossier de l'arrêté des comptes au 30 septembre 2017,
- Vérification de la réalité de la propriété des titres apportés,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la valeur des parts apportées,
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou évènements susceptibles de minorer la valeur de l'apport,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction me confirmant que les titres n'ont pas fait l'objet d'un nantissement, qu'aucun évènement postérieur, de nature à affecter la valeur des actions n'était intervenu.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des parts détenues par l'apporteur.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 010 euros n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à PARIS
Le 18 mars 2019

Le Commissaire aux Apports
M. Jérôme BENAINOUS

